

COMPTE RENDU REUNION DU 10 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 10 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de Rumingham s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur WACSIN Christian, suite aux convocations en date du 03 juin 2024.

Étaient présents : M. WACSIN Christian – Mme LEPRETRE Hélène - M. PLICHON Frédéric – Mme MALAS Catherine- Mme DEFFRENNES Céline – M. HAUTECOEUR Jacques – Mme LE COQ Caroline – Mme DUMONT Nathalie- M. DUFLOS Johan – Mme DELEGLISE Cindy – M. SENIS André – Mme SCHONSECK Sandrine – M. HAUTECOEUR Jean-François - Mme CARTON Marie-Andrée- M. TURBOT Pascal.

*Étaient absents représentés : M. WESSE Francis a donné pouvoir à M. WACSIN Christian
M. BREGNARD Benoît a donné pouvoir à M. HAUTECOEUR Jacques
Mme LEGRAND Aurélie a donné pouvoir à M. PLICHON Frédéric
M. PARENT Cyrille a donné pouvoir à Mme CARTON Marie-Andrée*

Mme DEFFRENNES Céline est élue secrétaire.

Objet : Adhésion à la prestation chômage du CDG59

En préalable à la réunion, Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal pour rajouter cette question à l'ordre du jour. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

Le Conseil municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour, mois et an susdits.

Objet : Location tables et chaises

La séance ouverte Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite instaurer un tarif pour la location de tables et chaises pour les manifestations privées des administrés de la commune de Rumingham exclusivement.

Ces tarifs sont les suivants :

Table 1,00 € la pièce

Chaise 0,20 € la pièce

Un chèque de caution de 150€ sera également réclamé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs de location de tables et chaises à compter du 1^{er} juillet 2024.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Photocopies

La séance ouverte Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir le tarif des photocopies. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Photocopies en noir et blanc format A4 : 0.15 €

A3 : 0.30 €

Photocopies couleurs format A4 : 0.50 €

A3 : 1.00 €

Pour les associations de la commune : 700 photocopies A4 noir et blanc et 30 photocopies A4 couleurs par an gratuites.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Création d'emplois permanents dans les communes de moins de 2000 Habitants

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des remplacements pour départs : rupture conventionnelle et retraite, il convient de renforcer les effectifs du service des adjoints techniques et du service des adjoints administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour un emploi polyvalent d'agent d'entretien à compter du 24 avril 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique ou également pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique, L'agent devra justifier d'une expérience similaire. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.
2. La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} août 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif ou également pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique, L'agent devra justifier d'une expérience similaire. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.
3. De modifier ainsi le tableau des effectifs.
4. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Objet : Création d'un emploi non permanent

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour l'entretien des espaces verts et menus travaux divers;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

la création à compter de l'année 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de quatre mois maximum allant du 01 juin au 30 septembre inclus.

Il devra justifier d'une expérience similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée compte tenu des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
- adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
- adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1 poste à 31h
- adjoint administratif	1 poste à 35 h
- adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 poste à 35h 1 poste à 20 h
- adjoint technique territorial	1 poste à 35h 1 poste à 25h 3 postes à 20h
-Adjoint technique territorial non permanent	1 Poste à 35 h. (4 mois max par an)

- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés, aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Révisions Loyers

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il a reçu des réclamations concernant les loyers de divers bâtiments communaux qui deviennent excessifs.

Monsieur le Maire propose :

1. un avenant concernant les logements 207 et 209 Grand Chemin de l'Eglise pour les points suivants :
 - Fixer le montant du loyer à 490 euros à compter du 01/06/2024
 - La révision annuelle du loyer à la date du 1^{er} janvier
 - La révision du loyer ne pourra excéder 2 % par an et par rapport au dernier loyer mensuel, sauf si l'indice de référence est inférieur à 2% auquel cas, celui-ci sera appliqué.
 - Le montant du loyer de chacun de ces logements ne pourra être inférieur à 400 euros et supérieur à 800 euros.

2. Concernant le bâtiment sis 52 rue de la gare :
 - annulation du contrat de location actuel et refaire 2 contrats :
 - 1 contrat pour la partie logement à l'étage et un contrat pour la partie commerciale en rez de chaussée.
 - De fixer les loyers suivants à compter du 01/06/2024 : logement : 550 euros
 - Commerce : 790 euros
 - La révision annuelle du loyer à la date du 1^{er} janvier
 - La révision du loyer ne pourra excéder 2 % par an et par rapport au dernier loyer mensuel, sauf si l'indice de référence est inférieur à 2% auquel cas, celui-ci sera appliqué.
 - Le montant du loyer du logement ne pourra être inférieur à 450 euros et supérieur à 900 euros.
 - Le montant du loyer du commerce ne pourra être inférieur à 700 euros et supérieur à 1200 euros.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, donne leur accord et charge Monsieur le Maire a établir tous les actes nécessaires pour ces révisions.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Prime de départ en retraite

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la création d'une prime pour le départ en retraite des employés communaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal ;

DECIDE

1. La création de la prime pour départ en retraite du personnel communal.
Celle-ci sera attribuée au personnel ayant une ancienneté minimum de 15 ans sur notre commune.
Son montant sera calculé au prorata des années d'ancienneté et du temps de travail de l'agent.
Cette prime ne pourra pas dépasser le salaire brut mensuel de l'agent pour une carrière complète dans nos services.
2. Charge monsieur le Maire a prendre tout acte et signer tout document pour octroyer cette prime aux agents concernés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour, mois et an susdits.

Objet : Subvention exceptionnelle Club des Aînés

L'association « club des aînés » de Rumingham va organiser l'animation artistique pour le repas des aînés du 8 septembre 2024 et monsieur le Maire propose de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros pour compenser cette dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 600 euros.
- Les crédits nécessaires figurent au B.P.

Fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Objet : Fixation de la durée d'amortissement pour les subventions d'équipements versées

VU :

-Le Code Général des Collectivités Territoriales,

-L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

-L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

-L'instruction budgétaire et comptable M57,

-La délibération du 03/08/2023 afin d'appliquer le référentiel M57 au 1er janvier 2024.

CONSIDÉRANT :

– Qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipements versées.

Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement des immobilisations des subventions d'investissement versées qui sont amorties comme suit :

- . sur une durée 12 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette durée d'amortissement.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Participation aux charges de fonctionnement école de Watten

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu de Monsieur le Maire de Watten concernant la participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024, pour un élève de la commune scolarisé en classe spécialisée (ULIS). Le montant réclamé s'élève à 53.00 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette participation.

Les crédits figurent au B.P.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Madame CARTON :

Concernant les toilettes publiques : 40 000 €, on nous avait dit 30 000 €

Réponse : 40 000 € TTC 32 000€ HT

Précisions concernant les toilettes publiques :

- conçues anti-vandalisme et vues des caméras
- appréciées par les clubs de randonnées
- question du contrat d'entretien

M. TURBOT demande pour quand est prévu l'installation des toilettes publiques

Réponse : Demande de déclaration préalable et condition de raccordement auprès de la CCRA

Mme CARTON : Certaines personnes réclament des poubelles, au moins 1 par rue, on dit de ramasser les crottes de chien mais il n'y a pas de poubelles.

Réponse : cela risque de gêner les poussettes sur les trottoirs.

M. DUFLOS évoque la même taille des poubelles quel que soit la composition du foyer.

Monsieur le Maire peut donner les coordonnées de la personne responsable à la CCRA.

Mme CARTON demande pour quand est prévu le débroussaillage des bordures de routes

Réponse : on a commencé, problème d'intempéries.

M. PLICHON : y aura -t-il un verrouillage des toilettes publiques passée une certaine heure ?

Réponse : Oui

Concernant le repas des aînés, comment faire pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer. Peuvent-elles s'inscrire ?

Réponse : Oui, à partir du moment où il y a une solution pour aller le chercher.